


2ème Partie : Créer des AUE efficaces

Module 5 : Assurer la viabilité des AUE



Module 5 : Assurer la viabilité des AUE

Unité 1. Procédures
opérationnelles au
sein des AUE



Plan d'irrigation et Distribution de l'eau

1. Plan d'irrigation annuel

- Logiciel (fichier Excel) de calcul des besoins annuels en irrigation
- Procédures en vue de la préparation du plan d'irrigation annuel

2. Distribution de l'eau

- Logiciel de distribution de l'eau
- Manuel d'utilisation régulant la distribution de l'eau

Hydrométrie et Maintenance

3. Hydrométrie

- Manuel de mesure des flux d'irrigation et estimation des rendements
- Proposition en vue d'améliorer le réseau hydrométrique
- Mise en œuvre d'un système statistique d'information hydrométrique

4. Maintenance

- Directives de préparation du plan de maintenance
- Logiciel d'identification des besoins de maintenance en infrastructure d'irrigation et de drainage
- Élaboration du plan de maintenance
- Système de contrôle des activités de maintenance

Gestion financière

5. **Redevances sur l'eau et comptabilité**

- a. Directives de calcul des redevances pour l'eau
- b. Manuel ou logiciel de gestion des comptes de l'AUE
- c. Logiciel de préparation des factures et de contrôle des paiements

5. **Préparation du budget annuel**

1. Directives pour la préparation du budget
2. Identification des priorités. Préparation de scénarios alternatifs

Gestion institutionnelle


- a. Règles et réglementations
- b. Manuel d'organisation et de fonctions
- c. Critères de sélection et d'évaluation du personnel
- d. Système de communication et de vulgarisation avec les usagers de l'eau
- e. Directives en vue de la préparation du plan de développement stratégique pour les 5 années à venir.
- f. Techniques de gestion (réunions, gestion de conflits, direction, participation, communication interne)
- g. Pratiques d'approvisionnement et négociation de contrat
- h. Indicateurs de suivi et d'évaluation
- i. Documentation (technique et financière)

Bases de données requises

- **Base de données sur les usagers de l'eau**
- **Base de données sur le plan d'irrigation**
- **Base de données sur les cultures (CWR, programmation de l'irrigation, etc.)**
- **Base de données sur la consommation d'eau des usagers de l'eau**
- **Base de données climatiques**
- **Inventaire de tous les biens de l'AUE**
- **Base de données de machinerie F&E**
- **Base de données sur le personnel**

Module 5 : Assurer la viabilité des AUE

Unité 2 : Cadre
juridique. Statut des
AUE.



Réalisation des modifications légales nécessaires

- Les domaines les plus courants où une assistance juridique est nécessaire au TGI sont les suivants :
 - adoption formelle de la politique de transfert ;
 - statut de l'AUE ;
 - législation relative à l'eau ;
 - législation relative à la propriété de l'infrastructure d'irrigation ;
 - modification du statut ou du mandat des organismes d'irrigation.

Réalisation des modifications légales nécessaires

- Quelles modifications faut-il apporter en matière de législation relative à l'eau ?
 - Nature du droit : bien réel, concessions, permis
 - Quantité, part ou durée d'écoulement attribuée au détenteur du droit
 - Les droits relatifs à l'eau peuvent-être associés à des entités collectives telles que les AUE
 - Qualité de l'eau

Réalisation des modifications légales nécessaires

- La propriété de l'infrastructure d'irrigation doit-elle être transférée ?
 - Lorsque les agriculteurs remboursent le coût de l'infrastructure et/ou de la réhabilitation, la prétention au droit de propriété sur celle-ci constitue un argument de poids.
 - Dans la plupart des cas cependant, l'infrastructure demeure propriété de l'État et seul le droit d'usage en est transféré à l'usager.

Réalisation des modifications légales nécessaires

- Quelles sont les options légales en vue de l'adoption d'une politique de transfert ?
 - décret du chef de l'État ;
 - décret ministériel ;
 - acte législatif.

Réalisation des modifications légales nécessaires

- Quelle législation est-elle susceptible d'être requise pour le soutien des associations d'usagers de l'eau ?
 - extraction de l'eau d'une source spécifique ;
 - utilisation et maintenance (et peut-être possession) de l'infrastructure d'irrigation et de drainage ;
 - droits de passage pour les infrastructure existantes et futures ;
 - apport de fonds ou de main-d'œuvre de la part de ses membres pour payer le service d'irrigation ;
 - application de sanctions à l'encontre de ses membres pour non-conformité avec la réglementation ;
 - délégation de pouvoir, tels que prestataire de service des eaux ;
 - réalisation et usage de bénéfices ;
 - conclusion de contrats ;
 - achat, possession et vente de propriété.

Réalisation des modifications légales nécessaires

- Quels documents de base faut-il préparer en vue de la création d'une AUE ?
 - Les deux documents de base normalement préparés en vue de la création d'une AUE, sont les statuts de l'association (« **constitution** » ou « **charte d'autorité** ») et les **arrêtés**
 - **Dans la plupart des pays d'Europe et d'Amérique Latine, ces deux documents sont regroupés en un seul dénommé « Statuts » de l'AUE**

Réalisation des modifications légales nécessaires

Les statuts d'une association comportent normalement les éléments suivants :

- énoncé de mission décrivant la raison d'être de l'organisation ;
- statut juridique et base de l'autorité;
- définition de la zone de service ;
- critères d'adhésion ;
- fonctions de base de l'organisation ;
- droits, pouvoirs et obligations fondamentaux de l'organisation ;
- droits, pouvoirs et obligations fondamentaux des membres de l'organisation ;
- structure de gouvernance de l'AUE, pouvoirs conférés aux dirigeants et leur relation avec l'entité prestataire de service ;
- modalités d'amendement des statuts.

Réalisation des modifications légales nécessaires

Les arrêtés sont les descriptions accompagnant les règles de mise en œuvre des statuts de l'association. Ils contiennent généralement les éléments suivant :

- règles d'adhésion des nouveaux membres et de radiation des anciens ;
- constitution du corps du conseil d'administration, durée des mandats et règles de sélection ou d'exclusion des dirigeants de l'association ;
- définition du service des eaux ;
- règles et sanctions relatives au service des eaux, y compris procédures applicable en période de pénurie d'eau ;
- règles et sanctions relatives aux fonctions de soutien (maintenance financement) ;
- procédures de résolution des litiges ;
- fonctions du conseil d'administration ;
- procédures d'amendement des arrêtés.

Module 5 : Assurer la viabilité des AUE

Unit 3. Gestion et
Gouvernance

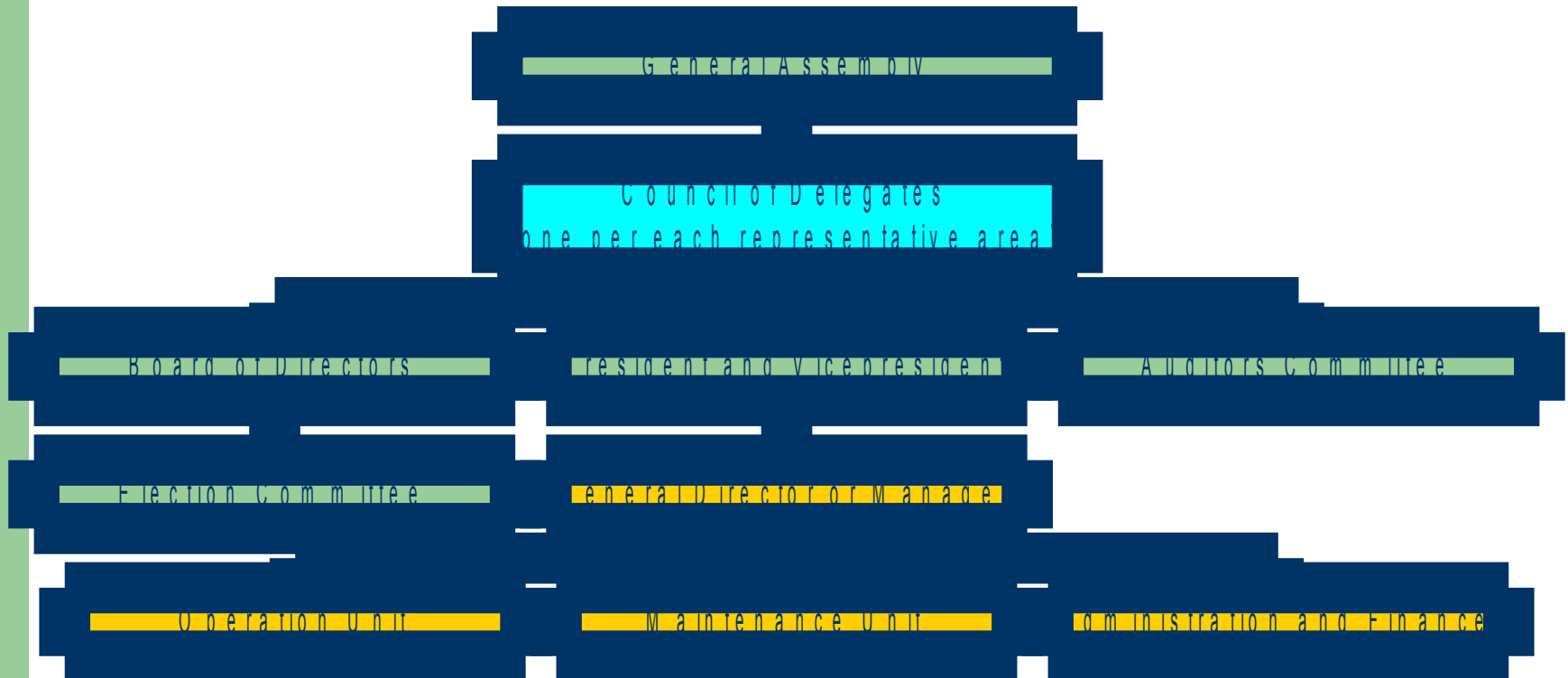


Gouvernance et Gestion

- Raisons pour lesquelles il est important d'établir une distinction entre gouvernance et gestion
 - Les corps constitués des AUE responsables de la prise de décision et de l'établissement des politiques constituent la gouvernance de l'organisation.
 - L'organisme fournissant effectivement le service des eaux (fonctionnement, maintenance, financement) est généralement appelé *prestataire de service des eaux* (PSE) ou Unité de Gestion (UG).
 - Le PSE n'est pas nécessairement la même entité que le corps dirigeant, mais dans certains cas, les responsabilités de la gestion sont confiées au corps dirigeant.

Organisation d'une AUE

Organization of a WUA



Module 5 : Assurer la viabilité des AUE

Unité 4. Le rôle de la
Fédération des AUE



Fédération des AUE

- Le terme « fédération des AUE » est utilisé dans deux sens :
 1. Une fédération volontaire regroupant toutes les AUE d'un pays donné. Son rôle principal est d'être la voie de communication principale entre les AUE et le Gouvernement.
 2. Toutes les petites AUE d'un canal donné (niveau secondaire) sont regroupées en une association plus grande (Fédération) qui gère le canal secondaire et tous les canaux tertiaires desservis par celui-ci.

Regroupement de petites AUE en Fédération

- Il s'agit de la solution courante adoptée dans les pays où les programmes de GPI s'amorcent par la mise en place de petites AUE au niveau de canaux tertiaires.
- Dans la mesure où les petites AUE ne sont en général pas économiquement viables, on a encouragé leur regroupement en Fédération.
- Bien que la solution soit souhaitable, elle présente certains inconvénients d'ordre pratique relatifs à la définition de l'autorité de la Fédération et des petites AUE.